

Modifications du Règlement d'exécution du PCT au 1^{er} juillet 2020



Webinaire

Le 31 juillet 2020

Christine Bonvallet

Directrice, Division de la coopération internationale du PCT, OMPI

Modératrice: Paola Conti-Lander

Coordonnatrice des événements pour les utilisateurs du PCT, Division juridique et des relations avec les utilisateurs du PCT, OMPI

OMPI PCT
Le système international
des brevets

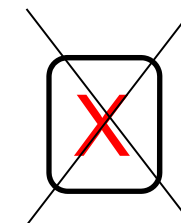
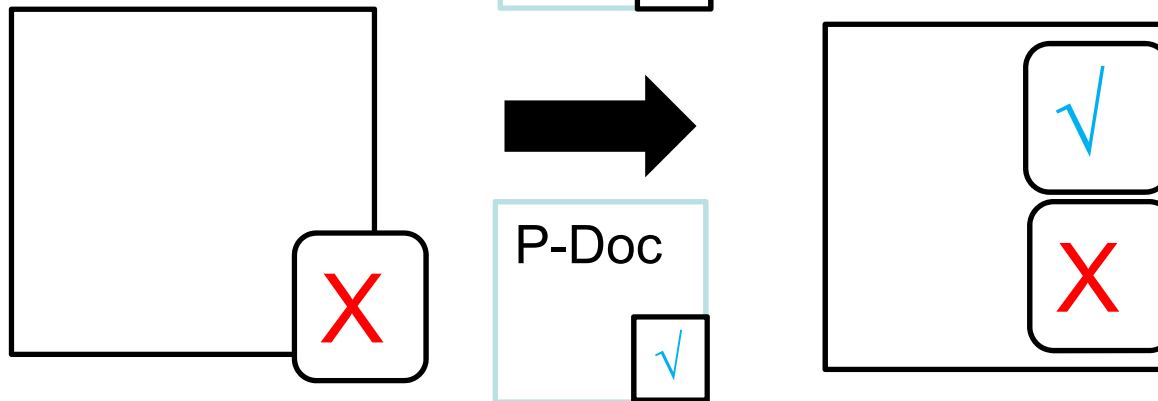
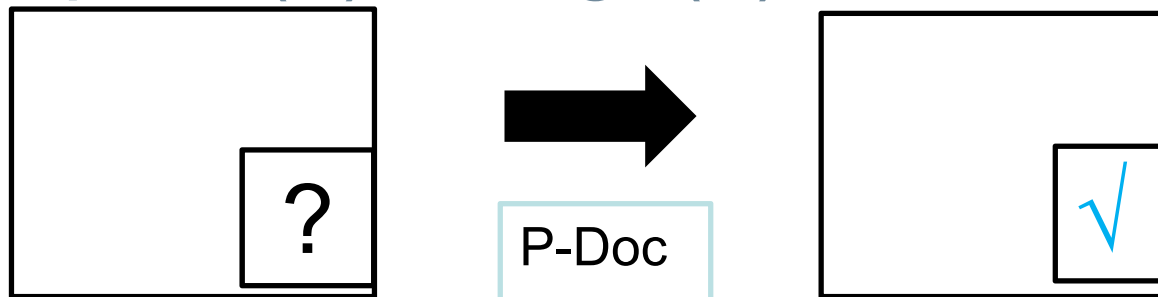
Modifications du Règlement d'exécution du PCT au 1^{er} juillet 2020 - Aperçu

- Incorporation par renvoi d'éléments et de parties indûment déposés
- Règle 82*quater* (excuse de retard dans l'observation de délais du fait de l'indisponibilité de moyens de communication électronique autorisés au niveau de l'office)
- Règle 26*quater* (correction ou adjonction d'indications visées à la règle 4.11)
- Transfert des taxes du PCT par l'intermédiaire du Bureau international
- Documents supplémentaires liés au chapitre II disponibles sur PATENTSCOPE

Modifications du Règlement d'exécution du PCT au 1^{er} juillet 2020 (1)

- Modifications des règles 4, 12, 20, 48, 51*bis*, 55 et 82*ter* du règlement d'exécution du PCT et nouvelles règles 20.5*bis* et 40*bis*
 - Précision selon laquelle, en plus de l'incorporation d'éléments et de parties manquantes, dans le cas d'éléments ou de parties indûment déposés, l'élément correct ou la partie correcte peut également faire l'objet d'une incorporation par renvoi, si figurant dans une demande antérieure
 - Nouvelle base juridique pour les cas où l'incorporation par renvoi n'a pas abouti ou n'était pas applicable, en vue de remplacer un élément ou une partie indûment déposés par l'élément correct ou la partie correcte (avec une incidence sur la date de dépôt international)
 - S'applique à toute demande internationale dont la date de dépôt est le 1^{er} juillet 2020 ou une date postérieure

Manquant(e) ≠ indûment déposé(e) ≠ complété(e)/corrigé(e)



Options en cas de parties manquantes ou d'éléments ou de parties indûment déposés

	Incorporation par renvoi		Achèvement/correction	
	Partie manquante	Élément ou partie indûment déposé	Partie manquante	Élément ou partie indûment déposé
Règles principales	20.5.d), 20.5 <i>bis</i> .d), 20.6		20.5.b) et c)	20.5 <i>bis</i> .b) et c)
Date dépôt international	Maintenue		Sera modifiée	
Applicabilité	Non appliquée par certains offices récepteurs et offices désignés		Tous les offices récepteurs et offices désignés	
Action en cas de feuilles indûment déposées	Sans objet	Continuent de figurer dans la demande (publiées en tant que partie de la demande — déplacées à la fin de l'élément respectif, par ex. la description)	Sans objet	Retirées de la demande (et non visibles sur PATENTSCOPE)

Principales considérations en cas d'éléments ou de parties indûment déposés

- Votre office récepteur accepte-t-il l'incorporation par renvoi d'éléments ou de parties indûment déposés ?
 - ❑ Dans la négative, serait-il acceptable que la demande soit transférée au Bureau international agissant en tant qu'office récepteur ?
- Serait-ce acceptable si la date de dépôt international est modifiée ?
 - ❑ Pas de problème si la nouvelle date de dépôt international se situe encore dans la période de priorité
 - ❑ Si la nouvelle date de dépôt ne se situe pas dans la période de priorité, une demande de restauration du droit de priorité pourrait-elle aboutir ?
- Serait-ce acceptable si les éléments ou les parties indûment déposés continuent de figurer dans la demande, et donc dans la publication internationale ?
 - ❑ Dans la négative, l'incorporation par renvoi devrait être évitée
 - ❑ En cas de correction, elles continueront de figurer dans le dossier du Bureau international, mais ne seront plus visibles sur PATENTSCOPE ; un retrait et un nouveau dépôt de la demande peuvent être envisagés

■ Implications en matière de taxes

Modifications du Règlement d'exécution du PCT au 1^{er} juillet 2020 (2)

■ Accord de principe de l'Assemblée du PCT :

- ❑ En adoptant la règle 20.5*bis* du règlement d'exécution du PCT, l'Assemblée est convenue que, en cas d'incorporation par renvoi d'un élément correct ou d'une partie correcte en vertu de la règle 20.5*bis*.d) du règlement d'exécution du PCT, l'administration chargée de la recherche internationale n'a pas à tenir compte d'un élément ou d'une partie indûment déposé qui continue de figurer dans la demande
- ❑ En adoptant la règle 20.8.a-*bis*) du règlement d'exécution du PCT, l'Assemblée est convenue que, lorsqu'un office récepteur n'a pas été en mesure d'incorporer un élément correct ou une partie correcte étant donné qu'il a préalablement soumis une notification d'incompatibilité en vertu de cette règle, l'office récepteur concerné et le Bureau international doivent accepter d'appliquer la règle 19.4 du règlement d'exécution du PCT, avec l'autorisation du déposant
- ❑ Lorsqu'un déposant n'a pas acquitté les taxes additionnelles après y avoir été invité (règle 40*bis* du règlement d'exécution du PCT) (lorsqu'il a été notifié à l'administration chargée de la recherche internationale qu'un élément correct ou une partie correcte remplace l'élément ou la partie indûment déposé ou est incorporé par renvoi seulement après qu'elle a commencé à établir le rapport de recherche internationale), l'administration chargée de la recherche internationale n'a pas à tenir compte de cet élément correct ou de cette partie correcte aux fins de la recherche internationale

Modifications du Règlement d'exécution du PCT au 1^{er} juillet 2020 (3)

■ Modifications de la règle 82^{quater}

- Permet à un office d'également excuser des retards dans l'observation de délais (du PCT) du fait de l'indisponibilité de moyens de communication électronique autorisés au niveau de cet office, notamment en cas d'interruptions de service imprévues ou de maintenance programmée
- Ne s'applique pas à la période de priorité ni au délai pour l'ouverture de la phase nationale
- S'applique à tout délai prévu dans le règlement d'exécution du PCT qui expire le 1^{er} juillet 2020 ou à une date postérieure
- Les offices qui prévoient cette mesure de sauvegarde en vertu de leur droit national/régional informeront le Bureau international :
 - de ces dispositions en général
 - de toute interruption de service survenue dans son système

Modifications du Règlement d'exécution du PCT au 1^{er} juillet 2020 (4)

■ Nouvelle règle 26^{quater}

- Permet la correction ou l'adjonction d'indications visées à la règle 4.11 dans le formulaire de requête, à savoir des indications selon lesquelles le déposant souhaite que la demande PCT soit traitée dans un État désigné comme
 - une demande de continuation ou de continuation-in-part d'une demande antérieure
 - une demande pour un brevet d'addition, un certificat d'addition, un certificat d'auteur d'invention additionnel ou un certificat d'utilité additionnel
- Les déposants pourront soumettre un avis de correction ou d'adjonction au Bureau international dans un délai de 16 mois à compter de la date de priorité
- S'applique à toute demande internationale dont la date de dépôt est le 1^{er} juillet 2020 ou une date postérieure

Modifications du Règlement d'exécution du PCT au 1^{er} juillet 2020 (5)

- Modification des règles 15, 16, 57 et 96 du règlement d'exécution du PCT
 - ❑ Permet expressément le transfert, via le Bureau international, des taxes perçues par un office au profit d'un autre office
 - ❑ S'applique à toute demande pour laquelle les taxes seront transférées par l'office percepteur le 1^{er} juillet 2020 ou à une date postérieure

- Modification des règles 71 et 94 du règlement d'exécution du PCT
 - ❑ Requier de l'administration chargée de l'examen préliminaire international qu'elle transmette certains documents de son dossier au Bureau international, qui les met à la disposition du public au nom de l'office élu
 - ❑ S'applique à tout document reçu ou établi par l'administration chargée de l'examen préliminaire international le 1^{er} juillet 2020 ou à une date postérieure
 - ❑ Toutefois, l'exécution de l'envoi de ces documents dépendra également de la date à laquelle l'administration chargée de l'examen préliminaire international sera techniquement prête à le faire

Information et formation sur le PCT

- 29 séquences vidéo sur des sujets relatifs au PCT, disponibles sur la chaîne Youtube de l'OMPI et sur le site Web du PCT de l'OMPI
- Cours d'enseignement à distance sur le PCT disponible dans les 10 langues de publication du PCT, et un cours d'enseignement à distance avancé en préparation
- Webinaires sur le PCT
 - actualités sur l'évolution des procédures PCT et les stratégies du PCT - webinaires précédents archivés et accessibles gratuitement
 - disponibles sur demande pour les sociétés ou les cabinets juridiques, par exemple, à des fins de formation ciblée sur l'utilisation du système ePCT
- Vidéoconférences et audioconférences également disponibles sur demande
- Séminaires et séances de formation sur le PCT en présentiel : voir le calendrier des séminaires du PCT (<http://www.wipo.int/pct/en/seminar/seminar.pdf>) (en anglais)
- Bulletin d'information mensuel (<http://www.wipo.int/pct/en/newslett/>) (en anglais)
- Nombreuses autres ressources d'information sur le site Web du PCT (<http://www.wipo.int/pct/en/>)
- Contactez-nous pour discuter des opportunités en matière de formation sur le PCT

Ressources/informations sur le PCT

- Pour les questions d'ordre général sur le PCT, contacter le Service d'information du PCT :

pct.infoline@wipo.int
+41 22 338 83 38

- Contacter l'intervenante :

Christine.Bonvallet@wipo.int
+41 22 338 70 67